



ARRETE DU MAIRE
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
COMMUNE DE PRIGNAC ET MARCAMP

A202592

OBJET : PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DANS LE CADRE DE LA POSE DE LUMINAIRES AUTONOMES SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL

Le Maire de la Commune de Prignac et Marcamps

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Vu la demande formulée par l'entreprise SARL RHG, domiciliée lot 3 ZA Bellevue IV, 33710 PUGNAC, représentée par M. DUPONT Raphaël, relative à une intervention pour la pose de luminaires autonomes sur l'ensemble de la commune ;

CONSIDERANT qu'un empiètement sur la chaussée est requis et qu'il convient de maintenir une largeur minimale de 3 mètres pour la circulation et de réduire la vitesse à 30 km/h à proximité des zones d'intervention ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique pendant la durée des travaux,

Vu l'intérêt général ;

A R R E T E

Article 1 :

Dans le cadre de l'installation de luminaires autonomes sur l'ensemble du territoire de la commune de Prignac et Marcamps par la société SARL RHG, la circulation sera règlementé temporairement à partir du 17 septembre 2025 pour une durée de 36 jours calendaires.

Article 2 :

Pendant toute la durée des travaux :

- Un empiètement sur chaussée sera effectué avec une largeur de voie maintenue de 3 mètres.
- La vitesse maximale autorisée est limitée à 30 km/h à l'approche et dans les zones de chantier,

Article 3 :

La signalisation, panneaux ou piquets mobiles, et toute mesure de sécurité, seront mises en place par le demandeur, pendant la période des travaux afin de prévenir et guider les usagers.

Article 4 :

Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu d'enlever les matériaux excédentaires, de rétablir dans leur état initial la chaussée, l'accotement ou trottoir, le fossé, et de réparer tout dommage qui aura pu être causé à la chaussée.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie et aux abords du chantier.

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de Bourg
- Monsieur le Responsable de l'entreprise SAS RHG

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Prignac et Marcamps, le 12/09/2025

Le Maire
Laury LEFEVRE

